

Assouplissement des exigences sur le plan de la formation des chauffeurs

FOIRE AUX QUESTIONS

Pourquoi avoir assoupli les exigences sur le plan de la formation des chauffeurs ?

L'objectif est de favoriser l'entrée de nouveaux chauffeurs dans l'industrie. Cette mesure contribuera également à maintenir un service de qualité sur le territoire montréalais.

Quels seront ces assouplissements ?

Les changements apportés au *Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)* permettront la mise en place d'une formation de base pour les chauffeurs de taxi et les chauffeurs de limousine d'un minimum de 35 heures plutôt que 150 heures.

De plus, la formation continue sera annulée.

Quand la nouvelle formation sera-t-elle en vigueur ?

Le processus de modifications réglementaires a été entamé et suit son cours. La première adoption de la résolution relative aux modifications réglementaires par le comité exécutif a eu lieu le 12 février 2020 et sera présenté lors des prochaines séances du conseil d'agglomération. Les changements réglementaires pourraient être en vigueur au début d'avril.

Attention! Tant que les modifications réglementaires ne seront pas adoptées par le conseil d'agglomération, la formation continue sera obligatoire pour le renouvellement de permis de chauffeurs de taxi et de chauffeurs de limousine.

Est-ce que le prix de la formation de base sera le même ?

Parce que le nombre d'heures de formations obligatoires pour un chauffeur de taxi et de limousine sera réduit de façon significative, il est certain que les coûts liés à la délivrance et au maintien d'un permis pour les candidats et les chauffeurs diminueront.

Est-ce que les exigences de la formation seront les mêmes le 10 octobre 2020 ?

Le nouveau règlement provincial déterminera le contenu et les modalités relatives à la formation.

Quel sera le contenu de la nouvelle formation ?

Selon le nouvel annexe G du *Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)* de la Ville de Montréal, le contenu du cours de formation prescrit pour les nouveaux chauffeurs sera le suivant :

- I. Le métier, la planification et l'organisation du travail et du véhicule
- II. Interpréter le cadre juridique
- III. Le service à la clientèle
- IV. Les tâches et les attitudes professionnelles du chauffeur
- V. La gestion des opérations quotidiennes et du véhicule
- VI. La santé et la sécurité

Est-ce que ma formation de base sera valide le 10 octobre 2020 ?

Comme tous les permis de chauffeur obtenus ou renouvelés avant le 10 octobre 2020, la nouvelle formation du *Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)* de la Ville de Montréal sera reconnue par la SAAQ et valide pour la période inscrite sur le permis.

Je dois suivre ma formation continue pour le renouvellement de mon permis de chauffeur au mois de mars. Est-ce que je peux renouveler mon permis sans suivre la formation continue ?

Non. Le présent Règlement a toujours force de loi. Les changements réglementaires seront bientôt apportés, mais tant qu'ils n'auront pas été adoptés par le conseil d'agglomération, la formation continue sera obligatoire.

Est-ce que la formation de 60 heures destinée aux chauffeurs de limousine sera maintenue ?

Non. La formation de base sera la même pour les chauffeurs de taxi et de limousine. L'article 71 du *Règlement sur le transport par taxi (RCG 10-009)* concernant la formation de 60 heures pour les nouveaux chauffeurs de limousine ainsi que son annexe H précisant le contenu de cette formation seront abrogés.